



# RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Services aux Usagers  
Division des Examens et Concours  
Bureau des Examens Professionnels

Affaire suivie par :  
Melyna BUREAU

Tél : 0590 47 83 36  
Mél : [melyna.bureau1@ac-guadeloupe.fr](mailto:melyna.bureau1@ac-guadeloupe.fr)

Parc d'activités la Providence  
ZAC de Dothémare BP 480  
97183 Les Abymes Cedex

Les Abymes, le mercredi 11 janvier 2023

La Rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des Universités  
Directrice Académique des Services de  
l'Éducation Nationale

A

Mesdames, Messieurs Les Chefs  
d'établissement publics et privés sous  
contrat  
Madame la Directrice du GRETA  
Madame la Directrice du CFAPAG

## **Objet : Ouverture des registres d'inscriptions aux Brevet d'Initiation à la mer (BIMER) et Certificat d'aptitude à l'enseignement à l'initiation à la mer (CAEIMER).**

- Arrêté du 21 septembre 2020
- BO n° 46 du 08 décembre 2022

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription des examens cités en objet.

### **I. Registre d'inscription au CAEIMER et au BIMER**

**Les registres d'inscription au BIMER et au CAEIMER seront ouverts du mercredi 25 janvier au mercredi 08 mars 2023.**

**L'application utilisée est « Cyclades ».**

Les confirmations d'inscription ainsi que les pièces justificatives sont à téléverser au plus tard le 15 mars 2023.

### **II. Le Brevet d'Initiation à la MER (BIMER)**

L'épreuve se déroulera le **mardi 30 mai 2023 de 08h00 à 10h00.**

Durée totale de l'épreuve : deux heures.

Le sujet se compose de 60 questions dont 6 points, au maximum, portent sur les connaissances en anglais des termes scientifiques et techniques du programme. Les questions sont réparties équitablement sur l'ensemble des 5 chapitres du programme.

### III. Le Certificat d'Aptitude à l'Enseignement à l'Initiation à la MER (CAEIMER)

L'épreuve d'admissibilité est fixée au **mardi 30 mai 2023** de 08h00 à 10h00.

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : deux heures.

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national.

Seuls les candidats ayant obtenu une note à l'examen au moins égale à 16 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

1re partie (durée : soixante minutes de préparation et trente minutes d'exposé) : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation à la mer à partir d'un sujet proposé par le jury. Le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;

2e partie (durée : trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. L'entretien permet en outre d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation à la mer.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. Sont déclarés admis les candidats admissibles qui ont obtenu une note au moins égale à 10 à chacune des deux parties de l'épreuve orale d'admission.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Chef de la Division des Examens et Concours

Omer SAPHO

